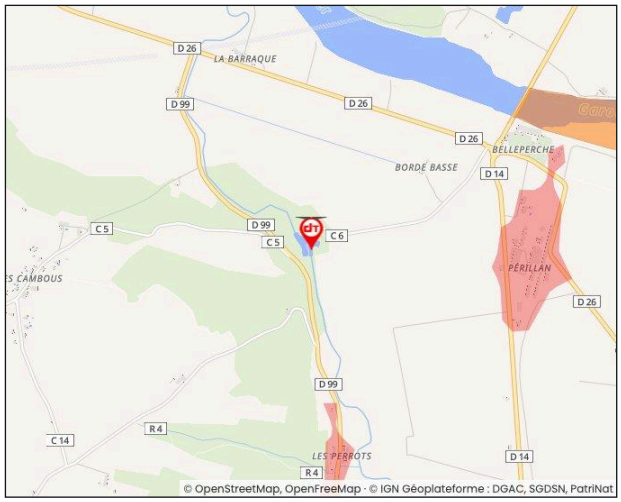
Moulin à eau de la Théoule

Patrimoine · Tarn-et-Garonne

Coordonnées GPS	43.99061, 1.11573
Altitude	78 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès à pied < 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Fromissard ULM 9,2 km, direction E · spot 18 m plus bas
Référence du spot	315722



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Sam. 21 nov.	07:27	07:58	17:25	17:56	9 h 26	07:58–08:43 · 16:40–17:25
Dim. 22 nov.	07:28	07:59	17:24	17:55	9 h 24	07:59–08:44 · 16:39–17:24
Lun. 23 nov.	07:29	08:01	17:23	17:55	9 h 22	08:01–08:46 · 16:38–17:23

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Fromissard ULM	Aérodrome	9,2 km, direction E	96 m
Aérodrome de Castelsarrasin Moissac	Aérodrome	11 km, direction N	74 m
Base ULM du Burgaud	Aérodrome	19 km, direction S	183 m
Aérodrome Morin - Védrines	Aérodrome	21 km, direction E	107 m

Description

Le moulin à eau de la Théoule se situe non loin de Cordes Tolosannes, il a été édifié entre 1480 et 1520 par les moines cisterciens de l'abbaye de Belleperche dont il dépendait. Ce moulin à farine fortifié pourvu de deux échauguettes, dont l'une dérasée et de trois meurtrières en façade, a l'allure d'un manoir. Le corps de bâtiment, en brique romaine, comprenait le logement du meunier. Il est solidaire d'un pont barrage, appelé "Pont des Anes", au tracé tourmenté et sinusoïdal, à onze arches d'ouverture modulée, construit en brique et reposant sur des assises en pierre de taille. Le moulin, installé dans la partie terminale d'une rivière de plus de 130 kilomètres, était équipé en 1919 de quatre paires de meules dont subsistent les chambres d'eau et les rouets en métal, ainsi que la turbine produisant l'électricité. Fonctionnant jusqu'en 1952, il a été restauré de 1977 à 1980.

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=315722

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=43.99061&lon=1.11573
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.